



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Construction du collège Marcel Pagnol sur la commune de MARTIGUES

La demande de défrichement enregistrée sous les références STC-18-055-056 déposée par le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Monsieur VOLKARIDES Aikis, Directeur de l'Architecture et de la Construction, relative au projet de construction du collège Marcel Pagnol sur la commune de MARTIGUES est soumise à une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement :

du 28/01/2019 au 28/02/2019 inclus

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

► par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

► par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est – Unité Défrichement – 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

► dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Unité Défrichement – Impasse des Frères Pratési - Jas de Bouffan à AIX EN PROVENCE du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier y est consultable sur rendez-vous au : 04-42-95-44-14. Des renseignements peuvent y être obtenus.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement